



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2024-013

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2024-01-26-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A7 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-01-26-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A7



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté de Circulation
portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A7

La préfète de Vaucluse

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifié portant statut des autoroutes ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8^e partie – signalisation temporaire ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des difficultés de circulation engendrées dans les départements de la Drôme et du Vaucluse en raison des opérations de blocage effectuées par le mouvement des agriculteurs, les échangeurs listés ci-dessous sont rouverts dans le sens de circulation Nord/Sud :

- échangeur n° 21 Orange Centre pour les entrées A7,
- échangeur n° 22 Orange Sud.

Cette mesure est d'application immédiate.

Article 2 : Informations des usagers

L'information aux usagers est effectuée pendant toute la durée de l'évènement :

- par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence.

Article 3 :

M. le directeur départemental des territoires,
M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie,
M. le directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse,
M. le maire de la commune d'Orange,
M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 26 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé :Vincent NATUREL